



Nieuwe Eerdsebaan 16
5482 VS Schijndel
Pays-Bas

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DÉCLARATION ROHS

Shinga BV déclare que ses produits sont conformes à la directive européenne 2011/65/UE. La directive RoHS 2011/65/UE (Limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses) est une directive européenne qui limite l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques. Les substances visées par la directive ne peuvent être présentes dans les équipements électriques et électroniques que si leur concentration reste inférieure à la concentration maximale spécifiée (pourcentage massique) du matériau homogène, comme indiqué ci-dessous.

Substances réglementées par la directive RoHS et limites admissibles:

- Lead (0,1 %)
- Mercury (0,1 %)
- Cadmium (0,01 %)
- Hexavalent chromium (0,1 %)
- Polybrominated biphenyls (PBB) (0,1 %)
- Polybrominated diphenyl ethers (PBDE) (0,1 %)

D'après les informations dont nous disposons, nos fournisseurs n'utilisent pas, dans la fabrication des composants qu'ils nous fournissent, de substances dangereuses au sens de la directive européenne susmentionnée. Toutefois, nous n'analysons pas systématiquement les matériaux fournis, mais nous exigeons de nos fournisseurs qu'ils se conforment à ladite directive européenne.

Signé au nom de:
Shinga BV (Lacros)

Schijndel, 1er décembre 2022

T.W. van den Oetelaar
CEO